

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - NATY STIERS

Préambule :

Les conditions générales de ventes sont à lire attentivement. Elles constituent les éléments du contrat de prestation de service proposé par Mme Stiers.

La commande ne sera pas prise en compte que lorsque vous le client aura accepté ces conditions générales de vente. Tout Client de Mme Stiers reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord » et avoir la capacité de contracter avec l'architecte d'intérieur. Toute signature avec Mme Stiers vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions.

Les conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») régissent et s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des relations entre l'architecte d'intérieur et toute personne qui sollicite la société Naty Stiers. Dans le cadre des présentes CGV, le terme « service » fait référence au(x) service(s) proposé par Mme Stiers.

Le client préalablement à la signature du devis, déclare avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes CGV.

Mme Stiers se réserve le droit de modifier les termes des CGV à tout moment si cela lui semble nécessaire.

ARTICLE 1 : NATURE DES PRESTATIONS

1. Présentation de la société

La société Naty Stiers immatriculé sous le numéro BCE 07 48 514 752

Ayant son siège social au 23 Sentier Tolaire - 6043 Ransart

Sous la responsabilité de Naty Stiers

Dénommé ici « l'Architecte d'intérieur »

2. Services

Mme Stiers conçoit l'aménagement intérieur de maisons, de bureaux ou de boutiques.

L'Architecte d'intérieur s'informe des souhaits du client, intervient dans des projets variés allant de l'aménagement de maisons et d'appartement privés à celui d'espaces professionnels tels que des bureaux, des commerces ou des boutiques.

L'Architecte d'intérieur débute sa mission par une phase d'écoute attentive des besoins, des goûts et du mode de vie des Clients.

Il prend en compte les attentes esthétiques, fonctionnelles et budgétaire afin de proposer une solution sur mesure.

Il se déplace sur le lieu du projet à aménager pour en analyser le potentiel, en ce qui concerne la configuration de espaces, des volumes, des matériaux etc... Sur cette base, l'Architecte d'intérieur établit un diagnostic et imagine un nouvel agencement en jouant

avec les formes, les couleurs, les textures, l'éclairage etc... pour créer un cadre harmonieux et personnalisé en fonction des attentes du Client.

1.2.1 Prestations de conseil

L'architecte d'intérieur sont par nature des prestations de conseil et d'assistance. Ces prestations peuvent comprendre, selon le besoin du client : réalisation de plan 2D, visuel 3D, perspectives, la proposition d'aménagement, de concept, de matériaux, de couleur, de mobiliers, de mise en relation avec des prestataires, la rédaction d'un descriptif sommaire des travaux en vue de la réalisation des projets imaginés avec le Client.

Une fois la prestation de conseil terminée ou tout autre élément convenu dans le cadre du devis remis au Client, celui-ci ne pourra plus opposer à l'architecte d'intérieur des arguments d'ordre subjectif pour justifier le recommencement complet du projet remis ou le refus de paiement des prestations effectués pour lesquelles le Client s'était engagé. Néanmoins, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de l'architecte d'intérieur, des ajustements pourront être apportés, à la demande du Client.

L'architecte d'intérieur pourra également conseiller le Client quant à la mise en relation avec des prestataires qualifiés dans le secteur du bâtiment. Le Client contracte librement et directement avec chaque prestataire.

1.2.2 Décoration et aménagement d'intérieur

L'Architecte d'intérieur apporte des conseils au Client et les accompagne dans la formalisation de leurs projets d'aménagement ou de transformation d'une ou plusieurs pièces de leurs habitations. Il est entendu que toute proposition visuel et/ou d'autres documents en appuie du conseil ont pour but de donner des idées au Client dont il sera libre de pouvoir l'adapter.

Lorsque l'architecte d'intérieur transmet des plans de principe et/ou visuels au Client à titre indicatif, ils n'ont pas vocation à être directement destinée à la réalisation ou à l'exécution du projet.

1.2.3 Shopping et mise en scène

L'architecte d'intérieur propose un accompagnement shopping en prenant en main l'achat du mobilier et des accessoires nécessaires à l'aménagement du projet à la place du Client ou de l'accompagner pour choisir. Le Client doit préalablement s'acquitter de la facture auprès du fournisseur ou du magasin ou auprès de l'Architecte d'intérieur lui-même.

L'Architecte d'intérieur peut également réceptionner les livraisons de mobiliers et d'accessoires à la place de son Client et les positionner en les mettant en place comme cela est décrit dans le « cahier des charges » préalablement remis. Dans le cadre de cette mission, le Client pourra évidemment choisir des prestataires externes pour le faire.

1.2.4 Prestation de suivi de travaux

Après la validation du projet par la signature du Client, l'Architecte d'intérieur peut superviser l'ensemble des travaux et coordonner les différents entrepreneurs.

L'exécution sera faite sur base des plans produits par l'Architecte d'intérieur et revalidé par les prestataires extérieurs. L'ensemble des pièces écrites et graphiques produites par l'Architecte d'intérieur ne pourront substituer les plans d'exécution techniques.

3. Prestataires extérieurs

Désigne tout corps de métier qui réalise et exécute les travaux.

Chaque fois que le Client fait appel aux services de l'Architecte d'intérieur, il est réputé connaître et accepter les présente CGV sans réserve.

1.4 Client

Désigne toute personne physique ou morale qui acquiert un service à des fins personnelles ou professionnelles.

ARTICLE 2 : CONTRAT ET COMMANDE

2.1 Offre et devis

Le devis reprend tout le descriptif du projet et le périmètre des missions de l'Architecte d'intérieur. Aucune commande ne sera exécutée avant la signature du contrat valant acceptation du devis et des CGV ainsi que le règlement de l'acompte en euro.

Toutes les interventions de l'Architecte d'intérieur fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé remis ou envoyé (par courriel et/ou lettre simple) au client.

Les modalités de paiement et d'acompte seront indiqué sur le devis.

Le devis sera considéré comme définitif et validé qu'à partir du moment où celui-ci aura été signé, daté, retournée et accompagnée des présentes CGV à l'Architecte d'intérieur.

2.2 Prix

Les tarifs proposés par l'architecte d'intérieur font l'objet de devis exprimés en euros hors taxes (HT), la TVA n'étant pas incluse.

2.3 Fin des prestations de service

A chaque fin de prestation l'Architecte d'intérieur remet une facture finale qui devra être signée en deux exemplaires par les deux parties. Il fera foi de la réalisation des engagements selon le devis signé préalablement par le Client.

ARTICLE 3 : MODES DE PAIEMENTS ET DÉFAUT DE PAIEMENT

Le mode de paiement se fait d'un commun accord entre les parties, il peut être fait soit :

3.1 Chèques

Par chèque, à la suite de la signature du devis. Seuls les chèques libellés en euros à l'ordre de Naty Stiers seront acceptés. L'architecte d'intérieur pourra être amené à demander une photocopie de la pièce d'identité de l'acheteur ou de refuser un paiement si le nom apparaissant sur le chèque se trouve être différent de celui du client.

3.2 Virement bancaire

Par virement bancaire par suite de la signature du devis. Les coordonnées bancaires de la société Naty Stiers seront communiqué à la suite de la validation du devis par le Client. Le projet sera commencé par l'architecte d'intérieur une fois que le compte sera crédité de la somme dus.

3.3 Défauts de paiement

Le défaut de paiement entraîne la déchéance du terme pour toutes les sommes restant dues et leurs exigibilités immédiates. En cas de défaut de paiement, le Client sera mis en contentieux et les frais de récupération des sommes dues seront à sa charge. Il sera perçu également, pour frais de recouvrement, une indemnité forfaitaire de :

En cas de non-paiement, total ou partiel, de la dette à l'expiration du délai de 14 jours, l'architecte d'intérieur pourra, le cas échéant, réclamer des intérêts de retard et/ou une indemnité forfaitaire :

- 20 € si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 € ;
- 30 € augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 € si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 € ;
- 65 € augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 € avec un maximum de 2.000 € si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

En cas de défaut de paiement, le Client sera mis en contentieux et tous les frais de récupération des sommes dues seront à sa charge.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

4.1 Obligations de l'Architecte d'intérieur

4.1.1 Assistance à la coordination des travaux

Lorsque l'architecte intérieur intervient sur la coordination des travaux, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité.

En cas de litige, le Client devra se retourner contre les prestataires ayant réalisé le service.

En conséquence, l'architecte d'intérieur ne saurait être engagé en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le client avec le prestataire extérieur.

Tout retard imputable à un corps de métier ne peut en aucun cas justifier la résolution du contrat conclu entre Naty Stiers et le Client ou une action en dommages et intérêts à charge de celui-ci.

4.1.2 Lieu d'exécution des travaux

L'Architecte d'intérieur s'engage à surveiller l'évolution du chantier et de la bonne exécution des interventions des prestataires choisis par le Client dans le cadre de la réalisation du projet.

En cas de dégradation et/ou vol d'éléments, la société Naty Stiers se porte en aucun cas responsable.

4.2 Clause de limitation de responsabilité

L'architecte d'intérieur ne sera tenu à aucuns dommages et intérêts pour accident aux personnes, dommages à des biens distincts des marchandises vendues, manque à gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement du service presté ou de tout défaut affectant éventuellement ces marchandises.

ARTICLE 5 : ILLUSTRATIONS ET PROPRIÉTÉ

En dehors de tout paiements d'honoraires par le client, l'architecte d'intérieur conserve l'ensemble de ses droits d'auteurs relatifs aux documents préparatoire (plan, esquisses, dessin 2D/ 3D ...).

Les conseils, avis, documents et travaux écrits émanant de l'architecte d'intérieur sont protégés par le droit de propriété intellectuelle et lui appartiennent exclusivement.

La présente convention n'implique à aucun cas une cession automatique des droits d'auteur de l'architecte sur son œuvre en faveur de son client, aucune cession complète des droits n'est consentie sans accord écrit.

5.1 Illustrations

L'Architecte d'intérieur ne garantit en aucun cas que les couleurs à l'écran ou imprimées ne correspondent exactement à ceux qui seront utilisé lors de la réalisation du projet. Ainsi, le Client devra pour s'en assurer effectuer des vérifications concernant la teinte en se déplaçant physiquement en magasin.

La responsabilité de l'Architecte d'intérieur ne saura être engagé dans l'hypothèse où la teinte retenue ne correspond pas exactement au résultat obtenu par visualisation écran.

5.2 Diffusion des supports de création

L'architecte d'intérieur dispose du droit de divulgation, qui lui permet de choisir où son œuvre peut être divulgué au public.

Toute reproduction partielle ou complète de ses logos, marques, photos et modèles, quel que soit le support, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite sans le consentement de ou des détenteurs des marques ou droits attachés à ces représentations graphiques.

ARTICLE 6 : CAS DE FORCE MAJEUR

L'Architecte d'intérieur ne saura être responsable des retards, erreurs ou dommages ou tout autres défauts dans la réalisation de ses obligations en cas de force majeure qui incluent tout évènements extérieur, imprévisible et irrésistibles au sens de l'article 5.226 du Code civil.

L'architecte d'intérieur informera le client le plus rapidement possible de la survenance de l'une des circonstances visées par la législation.

L'Architecte d'intérieur se réserve dès lors le droit de prolonger le délai de livraison en fonction de l'événement survenu. De même si ces faits compromettent l'exécution de la commande suivant les modalités prévues.

ARTICLE 7 : MODES DE PAIEMENTS ET DÉFAUT DE PAIEMENT

7.1 Modalités de paiement

Les paiements des honoraires se feront dans les 14 jours ouvrables suivant l'envoi de la note d'honoraires de l'architecte d'intérieur.

Les honoraires dus seront payés comme suit :

- 15 % à la validation du devis ;
- 30 % à l'approbation de l'avant-projet ;
- 30 % à la remise complète des documents de soumission ;
- 25 % à la remise de la liste d'achat et du dossier complet

7.2 Contestation de paiement

Toute contestation relative à une note d'honoraires, ainsi que les motifs la justifiant, devra être notifiée dans un délai de quinze jours suivant sa réception, par courrier recommandé avec accusé de réception et par courriel le même jour. À défaut de respect de ces conditions de forme et de délai, la contestation sera considérée comme irrecevable.

ARTICLE 8 : DROIT DE RÉTRACTATION

L'article 5.22 dispose que « *la loi ou le contrat peut accorder un droit de rétractation. En vertu de celui-ci, une partie dispose après la conclusion du contrat d'un délai pendant lequel elle peut porter à la connaissance de l'autre partie qu'elle renonce au contrat.*

En ce cas, sauf disposition contraire de la loi ou du contrat, cette partie peut se rétracter sans paiement de frais ou d'une indemnité et sans avoir à donner de motifs ».

8.1 Rétractation

A compter de la date de la commande et sans préjudice de la législation en vigueur, le Client dispose de 14 jours pour faire valoir ce droit auprès de Mme Stiers.

Pour ce faire, le Client doit envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception les motifs de rétractation à l'adresse : 23 Sentier Tolaire - 6043 Ransart

Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus dans les 15 jours suivant réception de la lettre.

8.2 Résiliations

8.2.1 Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider ensemble la résiliation du présent contrat. Cette résiliation prend la forme d'un écrit qui fixe notamment les modalités de l'indemnisation de l'architecte d'intérieur, ainsi que la date exacte de la fin de mission.

8.2.2 Résiliation unilatérale du contrat

En vertu de l'article 5.70 du code civil belge (Livre 5) « le contrat ne peut être modifié ou résilié que du consentement mutuel des parties, ou pour les causes que la loi autorise. Lorsque le contrat l'autorise, il peut être modifié ou résilié par une partie ou par un tiers. »

L'architecte d'intérieur peut renoncer à poursuivre une mission qu'il a accepté, à tout moment sans devoir en justifier le motif, sous réserve d'en informer le client par écrit (courrier recommandé ou courriel avec accusé de réception). Dans ce cas, il n'aura droit qu'aux honoraires dus pour les prestations accomplies conformément à l'échelonnement des paiements prévu et au prorata des prestations réelles accomplies à chacun des stades visés par ledit échelonnement.

L'architecte d'intérieur remettra sans délai, l'intégralité des concepts, documents et informations relatifs à la mission concernée, quel que soit leur support, au client qui sera utilisé en vue de poursuivre la réalisation de l'ensemble du projet.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES

9.1 Traitement des données a caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel est effectué dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (« loi vie privée ») visant à protéger le citoyen contre toute utilisation abusive de ses données à caractère personnel.

Sans préjudice du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), il est rappelé que les éléments demandés au client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne par l'architecte d'intérieur.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

La société Naty Stiers a souscrit une assurance professionnelle auprès de AG Assurance

Elle couvre :

Assurance de Responsabilité Formule R.C. 0079-2329407F-23112024

Protection Juridique Exploitation 0079-2312206F-21062025

L'Architecte d'intérieur ne pourra être responsable envers le client pour les dommages indirects. Toute perte financière et/ou commerciale, perte de projet etc...

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du contrat conclu entre l'Architecte d'intérieur et le Client dont les présentes conditions générales de vente font partie intégrante sont soumises au droit belge et ses dispositions s'interpréteront conformément à celui-ci.

Les parties mettront tout en œuvre pour régler à l'amiable et transactionnellement tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la résolution à l'amiable n'aboutit pas, ce sont les tribunaux belges qui seront compétents.